

**SYNDICAT MIXTE DE L'AGGLOMERATION
TOURANGELLE**

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 7 janvier

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni
en visioconférence

Convocations transmises par voie dématérialisée le 17 décembre 2021

ETAIENT PRESENTS EN VISIOCONFERENCE (article L.2121-23)

• **Tours Métropole Val de Loire :**

Mesdames Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Maria LEPINE, Catherine REYNAUD, Cathy SAVOUREY, Alice WANNERROY ; et Messieurs Christophe BOULANGER, Franck GAGNAIRE, Jean-Patrick GILLE, Patrick LEFRANCOIS, Patrick NOGIER, Benoist PIERRE, Laurent RAYMOND, Bertrand RENAUD, Régis SALIC.

• **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**

Mesdames Marie-Annette BERGEOT, Sylvie GINER ; et Messieurs Fabien BARREAU, Alain ESNAULT, Éric LOIZON, Patrick MICHAUD, Jean-Michel PAGE.

• **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**

Mesdames Pascale DEVALLEE, Brigitte PINEAU, ; et Messieurs Janick ALARY, Gilles AUGEREAU, Christophe DUVEAUX, Claude GARCERA-TRIAY, Franck MAZET, Vincent MORETTE, Gérard SERER.

ETAIENT EXCUSES :

• **Tours Métropole Val de Loire :**

Mesdames Aude GOBLET, Laure JAVELOT, Nathalie SAVATON ; et Messieurs Thierry CHAILLOUX, Philippe CLEMOT, Gérard DAVIET, Cédric DE OLIVEIRA, Emmanuel FRANCOIS, Christian GATARD, Michel GILLOT, Sébastien MARAIS, Pierre-Alexandre MOREAU, Florent PETIT, Bertrand RITOURET, Bernard SOL, Wilfried SCHWARTZ.

• **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**

Mesdames Isabelle DELACOTE, Sylvia PASCAUD, Sylvie TESSIER ; et Messieurs Olivier BOUISSOU, Jean-Luc CADIOU, Stéphane DE COLBERT, Jean-Christophe GASSOT, Patrick NATHIE, Laurent RICHARD.

• **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**

Mesdames Axelle TREHIN ; et Messieurs Alain BENARD, Jean-François CESSAC, François LALOT, Jean-Bernard LELOUP, Nicolas TOKER, Olivier VIEMONT.

POUVOIRS :

- Thierry CHAILLOUX a donné pouvoir à Christophe BOULANGER
- Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Laurent RAYMOND
- Laure JAVELOT a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS
- Axelle TREHIN a donné pouvoir à Gilles AUGEREAU



22/01/02 – CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE AU SUIVI DE LA PROCEDURE DE REVISION ET AUX CONTEXTE JURIDIQUE DES REFLEXIONS ENGAGEES PAR LES INSTANCES DE REFLEXION DU SMAT

Monsieur Benoist PIERRE, Président, donne lecture du rapport suivant :

Dans un cadre juridique en constante évolution, les réformes introduites par les lois successives ont des répercussions de plus en plus profondes sur les planifications, en particulier d'urbanisme mais aussi d'agriculture, de commerce et d'artisanat, auxquelles s'ajoutent les modifications apportées par la réforme des collectivités territoriales.

Pour appréhender la portée juridique du SCoT mis en révision, il est proposé de prolonger le travail partenarial qui a été mené entre le SMAT et Mesdames Nicole LEROUSSEAU et Corinne MANSON, enseignants-chercheurs à l'UFR Droit, Economie et Sciences Sociales de l'Université de Tours.

Le SCoT de l'agglomération tourangelle étant mis en révision, pour assurer l'articulation du diagnostic, des orientations et des objectifs du SCoT avec les dispositions juridiques en vigueur, il sera assuré un travail de cadrage juridique des réflexions à mener et d'analyse des actes ainsi qu'une participation active à la rédaction du document à soumettre au comité syndical dans le cadre de la procédure de révision du SCoT.

Conformément aux dispositions du projet de convention joint en annexe, ce travail partenarial de suivi se déroulerait sur l'année 2022. Il est prévu la possibilité de renouveler tacitement cette convention chaque année, pour une durée équivalente.

Par conséquent, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical :

- **APPROUVE** cette démarche partenariale entre le SMAT et Mesdames Nicole LEROUSSEAU et Corinne MANSON dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- **DESIGNE** Monsieur le Président comme personne de référence pour le suivi de ce travail ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir pour ce faire.

Le Président,



Benoist PIERRE



TRANSMIS au représentant de l'état le	13 JAN. 2022
Signé par le représentant de l'état le	13 JAN. 2022
Pris en compte le	13 JAN. 2022
ACTE EXECUTOIRE	